PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 À 20H00 À LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 6 novembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Martin Tassé, M.André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M.Pierre Gauthier, M.Pierre Trudel et M.Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M.Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M.Pascal Caron est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

230145

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Ratification du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023
- **4.** Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer Fonds d'Administration
- 5. Administration
 - 5.1. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
 - 5.2. Adoption de la Politique de confidentialité
 - 5.3. Adoption de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
 - 5.4. Abolition du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels abrogation de la résolution 220152
 - 5.5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 292 300\$ qui sera réalisé le 14 novembre 2023
 - 5.6. Résolution d'adjudication emprunt par billets
 - 5.7. Dépôts des États comparatifs
 - 5.8. Octroi de dons
 - 5.9. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024
 - 5.10. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes 2023
 - 5.11. Nomination d'un maire suppléant
 - 5.12. Opposition au redécoupage électoral provincial
 - 5.13. Appui à la Ville de Ste-Agathe-des-Monts aménagement d'un îlot sportif
 - 5.14. Adhésion au PREL (Partenaires pour la Réussite éducative dans les Laurentides)
- **6.** Sécurité Publique

- 6.1. Amendement au Règlement 220-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centre d'urgence 9-1-1
- 7. Transport
 - 7.1. Octroi du contrat Excapro inc.
 - 7.2. Octroi du contrat Énergère
- **8.** Aménagement et Urbanisme
 - 8.1. Adjudication du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs
 - 8.2. Autorisation à G.D.G. Environnement ltée certificat d'autorisation de MDDELCC pour le contrôle biologique des insectes piqueurs en 2024,2025 et 2026
- 9. Loisirs et Culture
 - 9.1. *Demande de paiement no.3 9088-9569 Qc inc*
 - 9.2. Demande d'aide financière PAFIRSPA
 - 9.3. Octroi du contrat d'entretien de la patinoire saison 2023-2024
- 10. Varia
- 11. Parole aux membres du conseil
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

230146

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel ET RÉSOLU UNANIMEMENT OUE le procès-verbal d

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

230147

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois d'octobre 2023 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
 - o les prélèvements no 5876 à 5951 totalisant la somme de 68 123.20\$
 - o (aucun chèque)
- ainsi que la liste des comptes à payer totalisant 92 696.23\$.

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

5.1. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 LERM (*Loi sur les Élections et Référendums municipaux*), le directeur général, greffier-trésorier adjoint, M.Pascal Caron dépose les déclarations des intérêts pécuniaires transmises par les membres suivants à cette séance régulière du 6 novembre 2023:

la conseillère :

Mme Marie-Josée Lebel (siège #3)

5.2. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

230148

Des copies de la politique ont été remises précédemment aux membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée et les membres du conseil renonçant à la lecture de celle-ci, le directeur général résume la politique.

ATTENDU QUE la municipalité doit se prémunir d'une Politique de confidentialité afin de respecter les nouvelles dispositions de la Loi 25 notamment à la Loi sur l'accès aux documents sur les organismes publics et la protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité, telle que déposée.

ADOPTÉE

5.3. ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

230149

Des copies de la politique ont été remises précédemment aux membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée et les membres du conseil renonçant à la lecture de celle-ci, le directeur général résume la politique.

ATTENDU QUE la municipalité doit se prémunir d'une Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection de renseignements personnels afin de respecter les nouvelles dispositions de la Loi 25 notamment à la Loi sur l'accès aux documents sur les organismes publics et la protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal adopte la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection de renseignements personnels, telle que déposée.

ADOPTÉE

5.4. ABOLITION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 220152

230150

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023 du Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information, dont les municipalités comptant 50 salariés ou moins sont exemptées de l'obligation de former ce comité;

ATTENDU QU'en l'absence d'un tel comité, les fonctions confiées à ce comité par la Loi sont exercées par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf compte moins de 50 salariés et désire se prévaloir de l'exemption accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le comité sur l'accès soit dissout, tel qu'autorisé par le Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information;

ET QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 22015.

5.5. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 292 300\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

230151

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Brébeuf souhaite emprunter par billets pour un montant total de 292 300 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
226-11	219 900 \$
230-12	72 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 226-11 et 230-12, la Municipalité de Brébeuf souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 14 novembre 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	21 900 \$	
2025.	23 300 \$	
2026.	24 700 \$	
2027.	26 300 \$	
2028.	27 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	168 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 226-11 et 230-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq** (5) **ans** (à compter du 14 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

5.6 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION - EMPRUNT PAR BILLETS

230152

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 novembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 novembre 2023
Montant:	292 300 \$	a chinssion .	

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2023, au montant de 292 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

** ***	w	
21 900 \$	5,60000 %	2024
23 300 \$	5,60000 %	2025
24 700 \$	5,60000 %	2026
26 300 \$	5,60000 %	2027
196 100 \$	5,60000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,60000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

21 900 \$	5,65000 %	2024
23 300 \$	5,65000 %	2025
24 700 \$	5,65000 %	2026
26 300 \$	5,65000 %	2027
196 100 \$	5,65000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,65000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 900 \$	5,45000 %	2024
23 300 \$	5,25000 %	2025
24 700 \$	5,25000 %	2026
26 300 \$	5,25000 %	2027
196 100 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,48600 Coût réel : 5,66821 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Brébeuf accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2023 au montant de 292 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 226-11 et 230-12. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

5.7. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

230153

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier adjoint, M.Pascal Caron, dépose les états comparatifs sur l'état des revenus

et dépenses, comparant les résultats de l'exercice courant et précédent ainsi que les résultats budgétés et prévus. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil le 31 octobre 2023.

5.8. OCTROI DE DONS

230154

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;

ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants :

Fondation médicale des Laurentides et des Pays-en-Haut 300\$

Prévoyance envers les aînés 200\$

• Comité des Loisirs 1000\$

ADOPTÉE

5.9. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

230155

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront aux dates suivantes et qui débuteront à 20h00, soit les lundis :

15 janvier

5 février

4 mars

8 avril

6 mai

3 juin

8 juillet

5 août

9 septembre

7 octobre

4 novembre

2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

5.10. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2023

230156

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le bureau municipal soit fermé au public à compter du 23 décembre 2023 et ce jusqu'au 7 janvier 2024 inclusivement pour la période des fêtes.

ADOPTÉE

5.11. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

230157

ATTENDU QUE selon l'article 116 du code municipal, le conseil peut, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M.Pierre Gauthier soit nommé maire suppléant à partir du 1^{er} décembre 2023, en remplacement de Mme Marie-Josée Lebel.

5.12. OPPOSITION AU REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL PROVINCIAL

230158

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi électorale, la Commission de la représentation électorale doit revoir la carte électorale toutes les deux élections;

CONSIDÉRANT que la carte actuelle, adoptée en 2017, a servi lors des deux dernières élections provinciales et qu'elle avait été établie à partir du nombre d'électrices et d'électeurs de novembre 2014;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Brébeuf serait directement touchée par la proposition de délimitation de sorte que nous nous retrouverions dans la circonscription d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des citoyens de la Municipalité de Brébeuf utilisent les services de la Ville à proximité (Mont-Tremblant), ainsi que le Centre de services scolaires et les services hospitaliers, qui font également partie des Laurentides, dans la circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Brébeuf est partie intégrante de la MRC des Laurentides qui fait majoritairement partie de la circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT les liens d'appartenance et sociaux des citoyennes et des citoyens à leur communauté de la circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT que la majorité des citoyennes et citoyens de Brébeuf travaillent dans une ville/municipalité faisant partie de la circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT les enjeux différents entre la circonscription de Labelle et celle d'Argenteuil, notamment au niveau de la rétention des jeunes et la villégiature;

CONSIDÉRANT la configuration et la proximité géographique accrue ainsi que le partage de services intermunicipaux depuis plus de 30 ans avec la Ville à proximité (Mont-

Tremblant) qui fait également partie de la circonscription de Labelle;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil fasse savoir à la Commission de la représentation électorale qu'il est en opposition à l'égard de cette proposition de modification de circonscription;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la Commission sur sa plateforme de consultation, à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte et aux municipalités d'Amherst et Huberdeau.

ADOPTÉE

5.13. APPUI À LA VILLE DE STE-AGATHE-DES-MONTS - AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT SPORTIF

230159

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, par sa résolution numéro 2021-07-342, a autorisé la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition du terrain appartenant au Centre de services scolaire situé derrière le centre sportif Damien-Hétu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, par sa résolution 2021-05-233, a octroyé un contrat pour la préparation d'un plan directeur pour l'aménagement d'un îlot sportif derrière le centre sportif Damien-Hétu;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 27 avril 2023, la Ville est propriétaire du lot 6 402 781 du cadastre du Québec, anciennement propriété du Centre de services scolaire, situé derrière le centre sportif Damien-Hétu;

CONSIDÉRANT le projet de plan directeur soumis comporte la construction de : pavillon de services principal, terrain de football et soccer, surface de deckhockey et patinoire, aire d'accueil avec mobilier, surface de jeux d'eau, skatepark, pumptrack, parcours d'exercices en boisé:

CONSIDÉRANT QUE l'îlot sportif aura un caractère régional;

CONSIDÉRANT QUE cet îlot est situé à proximité de la Polyvalente des Monts et que les étudiants en bénéficieront;

CONSIDÉRANT QUE certains de nos citoyens fréquentent la Polyvalente des Monts;

CONSIÉRANT la volonté du conseil de soutenir un mode de vie actif chez ses citoyens de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite déposer une demande d'aide financière relativement au projet d'îlot sportif dans le cadre Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'appuyer la demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relativement à l'îlot sportif, lequel sera situé à l'arrière du centre sportif

Damien-Hétu, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ET de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à la députée du comté de Bertrand, madame France-Élaine Duranceau ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

5.14. ADHÉSION AU PREL (PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTEIDES)

230160

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité adhère aux Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides au montant de 25\$.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NO 220-09-02, AMENDANT LE RÈGLEMENT 220-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Le directeur général fait lecture du règlement.

RÈGLEMENT NO 220-09-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT 220-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

- 1. L'article 2 du règlement n°220-09 est remplacé par le suivant :
 - **Article 2**. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
- 2. Le règlement n°220-09 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :
 - **Article 2.1**. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

(signé Marc L'Heureux)
Maire

(signé Annie Bellefleur)
Greffière trésorière

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 220-09-02, AMENDANT LE RÈGLEMENT 220-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

230161

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel APPUYÉ PAR M.Peter Venezia ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 220-09-02 soit et est adopté.

ADOPTÉE

7.1. OCTROI DU CONTRAT À EXCAPRO INC

230162

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Brébeuf a demandé une soumission pour effectuer des travaux de réfection sur le chemin Domaine-des-Cèdres;

ATTENDU qu'une subvention PAVL de 27 000\$ est disponible pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue d'Excapro inc correspond aux demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le contrat à Excapro inc pour les travaux demandés sur le chemin Domaine-des-Cèdres, tel que la soumission reçue le 1^{er} novembre 2023;

QUE les travaux seront facturés au taux unitaire de la main d'œuvre et matériel de la soumission, le tout à un prix maximal de 37 500\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

7.2. OCTROI DU CONTRAT À ÉNERGÈRE INC – CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMNAIRES DE RUES AU DEL À BASSE TEMPÉRATURE DE COULEUR AVEC SERVICES CONNEXES

230163

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « **FQM** ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 21 avril 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'implantation datée du 15 septembre 2023 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL à basse température de couleur ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après l'« Étude d'implantation »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude d'implantation fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.10 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude d'implantation et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur visés par l'Étude d'implantation;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude d'implantation ;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude d'implantation reçue par la Municipalité;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude d'implantation ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 1 luminaire DEL existant par un luminaire DEL 2200K 29W, au montant de 370,54 \$;
- Conversion de 1 luminaire DEL existant par un luminaire DEL 2200k 52W, au montant de 387,24 \$
- Remplacement de 4 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 76,12 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- 1 câblage (poteaux de bois) muni seulement, au montant de 92,31 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Remplacement de 1 porte-fusible simple sur fût de bois municipal (incluant les fusibles), au montant de 61,54 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Signalisation, (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 615,40 \$;
- Fourniture et installation de 71 plaquettes d'identification, au montant de 886,08 \$.

QUE M.Marc L'Heureux, maire et M.Pascal Caron directeur général, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe F de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à débourser une somme de 2489.23 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le fonds général.

ADOPTÉE

8.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS 2024-2025-2026

230164

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions publiques pour le contrôle biologique des insectes piqueurs;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue dans les délais prescrits;

GDG Environnement Ltée	2024-2025-2026
Traitement à l'aide de larvicide biologique	197 700\$ plus taxes (65 900\$/an plus taxes)
Borne de piégeage (min 15 bornes)	600\$ plus taxes par borne

ATTENDU QUE la soumission déposée par GDG Environnement ltée est conforme au cahier de charges;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le contrat à GDG Environnement ltée pour le contrôle biologique des insectes piqueurs sur notre territoire pour une période de 3 ans conformément à leur soumission déposée le 24 août 2023.

ADOPTÉE

8.2 AUTORISATION À G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE – CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MDDELCC POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS EN 2024, 2025 ET 2026

230165

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'adjudication d'un contrat à GDG Environnement ltée pour le contrôle des insectes piqueurs pour les années 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU QUE GDG Environnement ltée doit obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte aux Changements Climatiques, pour le contrôle biologique des insectes piqueurs;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

QUE la Municipalité de Brébeuf autorise la firme G.D.G. Environnement ltée à demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques un certificat d'autorisation au nom de la municipalité pour la réalisation du contrôle des insectes piqueurs dans la municipalité de Brébeuf pour les années 2024, 2025 et 2026.

Cette résolution pour l'obtention d'un certificat d'autorisation n'engage pas la municipalité envers G.D.G. Environnement ltée dans l'attribution d'un futur contrat et ladite demande demeure sans frais pour la municipalité dans l'éventualité où aucune entente contractuelle en découlerait.

ADOPTÉE

9.1. DEMANDE DE PAIEMENT NO.3 – 9088-9569 QUÉBEC INC.

230166

ATTENDU QUE la société 9088-9569 Québec inc dépose la demande de paiement no.3 pour les travaux de réfection du terrain de tennis complétés à la fin juillet 2023;

ATTENDU QUE M. Pascal Caron, responsable de la surveillance des travaux, recommande un paiement partiel au montant de 24 629.61\$ incluant les taxes applicables pour les travaux complétés, considérant une retenue de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le paiement au montant de 24 629.61\$ incluant les taxes, à 9088-9569 Qc inc, en paiement partiel du décompte no.3, pour les travaux de réfection du terrain de tennis.

9.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PAFIRSPA

230167

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf dépose le projet d'aménagement du Parc-en-Ciel afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et plein air;

ET QUE la municipalité de Brébeuf s'engage à s'assurer que le parc demeure accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE

9.3. OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SAISON 2023-2024

230168

ATTENDU QUE M.Noël Perreault présente une offre de service pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2023-2024 aux conditions suivantes :

M.Noël Perreault s'engage à effectuer les travaux précisés et aux conditions établies au cahier de charges « Entretien et gardiennage de la patinoire et du pavillon hiver 2023-2024 » pour la somme de 12 600\$;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le contrat pour l'entretien et le gardiennage de la patinoire et du pavillon pour l'hiver 2023-2024 soit octroyé à M.Noël Perreault pour la somme 12 600\$;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

10. VARIA

11. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

M .le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents.

- Un rappel est fait sur la veillée au pont Prud'homme qui aura lieu le samedi 11 novembre à partir de 17h afin de souligner le 105^e anniversaire du pont.
- Il est souligné que le marché des fêtes de Brébeuf aura lieu le 11 et 12 novembre dans la salle communautaire.
- L'organisation du carnaval va bon train, les organisateurs cherchent des bénévoles pour préparer le rallye.
- Et ne pas oublier le dîner de la Farandole le 9 novembre prochain.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h40 et se termine à 20h46.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée.

Des questions concernant le redécoupage électoral et le règlement 9-1-1 sont soulevées par des contribuables, M.le maire, les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis par les contribuables présents.

13. LEVÉE

230169

L'ordre du jour étant épuisé M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h46.

Je, M.	Marc	L'Heureu.	x, atteste	que la	signature	du j	présent	procès-ver	rbal équ	ivaut	à la
signatu	re par	moi de toi	ites les re	ésolutio	ns qu'il coi	ntieni	t au sen	s de l'artic	le 142 (2	2) du (Code
municip	oal.										

Maire	Directeur général